

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 31 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports

NOR : *EQU0510036A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, second alinéa ;
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2004 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer suite aux élections du 8 janvier 2004 ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports ;
Vu la proposition de l'organisation syndicale CGT,
Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé représentant suppléant du personnel au titre de la CGT au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail et des transports M. Poletti (Marcel), inspecteur du travail, en remplacement de Mme Morel (Béatrice).

Article 2

Le directeur du personnel des services et de la modernisation et l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 31 janvier 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des
services
et de la modernisation empêché :
*Le directeur adjoint du personnel
des services et de la modernisation,*
P. Berg